



Vous accompagner

Les aides aux familles et aux actifs

Les + 2024
de la MSA Auvergne

■ Action sociale



Jeunes, familles, actifs ...

auvergne.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

■ AIDE À LA NAISSANCE

Aide forfaitaire de 100 € par enfant destinée aux familles allocataires de la MSA Auvergne.

Sous conditions de ressources

■ PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Aide forfaitaire de 1 000 € pour accompagner l'installation des assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s par le Conseil Départemental ressortissant(e)s de la MSA Auvergne.

Sans conditions de ressources

■ FORFAIT TEMPS LIBRE

Participation de 300 € maximum par an au financement des activités de temps libre et de vacances, destinée aux enfants à charge des familles allocataires MSA Auvergne.

Sous conditions de ressources

■ AIDE À LA FORMATION Bafa ET Bafd

Participation de 400 € maximum aux frais de formation pour les enfants de moins de 25 ans des familles allocataires à la MSA et les adultes assurés maladie au régime agricole.

Sans conditions de ressources

■ BOURSE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ET D'APPRENTISSAGE

Aide forfaitaire de 600 € maximum pour l'année scolaire 2024 - 2025 destinée aux familles allocataires MSA Auvergne, pour contribuer à financer les études de leurs enfants âgés de 18 à 25 ans.

Sous conditions de ressources

■ AIDE AU RÉPIT DES ACTIFS AGRICOLES

Pour les exploitants et les salariés agricoles en situation d'épuisement professionnel :

- aide au départ en séjour de répit (*sous conditions de ressources*),
- participation aux frais d'intervention d'un service de remplacement lors d'un départ en séjour de répit
- prise en charge de consultations individuelles avec un psychologue.

L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation de l'épuisement professionnel réalisée par un travailleur social de la MSA Auvergne.

■ AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES

Participation aux frais liés à l'intervention d'une aide à domicile dans les situations ponctuelles susceptibles de perturber l'équilibre familial : grossesse, naissance, maladie, accident..., pour les familles ressortissantes agricoles, allocataires en cas de perception de prestations familiales.

Sous conditions de ressources

■ AIDE À L' AUTONOMIE DES JEUNES

Pour les nouveaux exploitants et salariés agricoles.

Aide forfaitaire de 400 € maximum liée aux frais de mobilité et d'accès au premier logement.

Sous conditions de ressources

■ AIDE AU RÉPIT DES AIDANTS

Participation de 1 000 € maximum pour permettre un temps de répit à l'aidant

Sous conditions de ressources

■ AIDE AUX FAMILLES DE MALADES HOSPITALISÉS

Participation aux frais d'hébergement pour les assurés sociaux agricoles qui séjournent, en raison de l'hospitalisation d'un de leur proche parent, dans un foyer d'accueil conventionné avec la MSA Auvergne.

Sous conditions de ressources

■ AIDE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE REMPLACEMENT MALADIE OU ACCIDENT

Participation de 300 € maximum pour inciter les chefs d'exploitation, récemment installés, à souscrire une assurance remplacement maladie ou accident.

Sans conditions de ressources, l'aide est renouvelable une fois

■ AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

- Les assurés AMEXA à titre principal (chef d'exploitation, conjoint collaborateur), pour un arrêt de travail (accident du travail ou maladie professionnelle) supérieur à 7 jours, peuvent bénéficier d'une aide de 40 € par jour de remplacement (1 journée est égale à minimum 7 heures) dans la limite de 15 jours par an.
- Le conjoint, l'enfant ou un parent d'un chef d'exploitation ou collaborateur récemment décédé peuvent bénéficier, dans les 2 mois qui suivent le décès, d'une aide au remplacement pour 10 jours maximum à hauteur de 95 % du coût du service dans la limite de 150 € par jour de remplacement.

Sans conditions de ressources

■ PRÊTS HABITAT

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager : 1 000 € maximum, sans intérêt
- la rénovation ou adaptation de l'habitat : 4 500 € maximum à un taux d'intérêt de 2,5 %.

Sous conditions de ressources

■ EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Les familles ou personnes seules ressortissantes de la MSA Auvergne peuvent solliciter **une aide financière** pour faire face à **des dépenses de la vie privée**.

La demande qui fait l'objet d'une évaluation sociale est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint.

■ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Aides versées directement aux structures ou aux collectivités locales.

Pour permettre aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leur situation, **la MSA participe aux dépenses de fonctionnement** des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et des services de médiation familiale.

Elle apporte également un soutien financier au fonctionnement des Relais Petite Enfance, à des structures associatives concourant à l'animation du milieu rural ainsi qu'à des collectivités locales, en partenariat avec la CAF.

*Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2024** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration. **Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} mars 2024 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.***

Pour plus de **renseignements** ou pour
télécharger les imprimés de demande, rendez-vous sur
auvergne.msa.fr
ou par téléphone au
04 71 646 646

MSA Auvergne
Service Action Sociale
16 rue Jean Claret 63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9



L'essentiel & plus encore